Nantes, le 22 janvier 2021

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : jvaillant@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 32
Réf. : JV-2021-01-0004
Vos réf. : DELPIA à DONGES

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au dépôt essences passif (DEP) de Donges, parc C.

Le bureau de la CLE a examiné ce dossier lors de sa séance en date du 19 janvier 2021 et a émis **un avis favorable.**

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
8	1	7	0

En complément, les membres du bureau de la CLE prennent acte de la restriction d'accès aux informations à caractère sensible.

Des informations, utiles à la compréhension du projet, pourraient néanmoins être intégrées à l'actuelle version du dossier, expurgée des informations sensibles.

- Le dossier d'autorisation environnementale pourrait présenter la comptabilité du projet, étudiée au regard du SAGE Estuaire de la Loire, au travers de ses enjeux, ses objectifs, et des dispositions et des règles concernées,
- En réponse aux articles 1 et 2 du règlement du SAGE, le pétitionnaire présente la mesure compensatoire liée à la destruction de zones humides (mares).
  Pour mieux identifier l'intérêt de cette mesure, le dossier pourrait présenter :
  - La méthode de détermination des zones humides dans l'emprise du projet, et les résultats associés,
  - La localisation des zones humides détruites et leurs fonctionnalités,

- Les hypothèses de fonctionnalités futures des mesures compensatoires mises en place (mares).

Également, les membres du bureau de la CLE souhaiteraient que des précisions soient apportées sur les mares qualifiées comme étant « temporaires ». Des indications pourraient apparaître dans le dossier pour faciliter la compréhension de la terminologie employée.

- La comptabilité du projet avec les capacités de collecte et d'épuration de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération concernée pourrait faire l'objet de précisions dans le dossier, conformément à l'article 6 du règlement du SAGE. Les données relatives à la station communale et les données relatives aux rejets d'eaux usées pourraient ainsi être indiquées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire